

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le premier avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-huit mars deux mil vingt-cinq se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme COPIN Françoise, Maire.

Étaient Présents : Mme COPIN Françoise, Mme PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mme ROBILLART Colette, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme CLERGET Sophie, Mr BARTHE Michel, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, Mr ARNAL Gilbert, Mmes MONTEIL Angélique, COMBET Emilie, Mr CAUSSE Sébastien.

Absent excusé : Mr STEINER Stephan.

Mr STEINER Stephan a donné procuration à Mme ROBILLART Colette

Mme ROBILLART Colette a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 14 voix (unanimité des membres présents et représentés, Mme CLERGET Sophie étant arrivée après l'élection de la secrétaire de séance)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 Janvier 2025 : 10 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 09 janvier 2025 est donc approuvé.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 mars 2025 : 14 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 22 mars 2025 est donc approuvé.

Désignation des diverses Commissions DCM 01-04-2025 N°1

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de former les diverses Commissions. Un consensus a été trouvé pour voter par liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de vote par liste (à la proportionnelle au plus fort reste), et prend acte qu'une seule liste de candidats se présente à chaque Commission.

° Commission des Finances : Commission n°1

- Etudier les questions financières et fiscales
- Contrôle des emprunts et subventions
- Analyse des projets du budget, et suivi des dépenses et recettes, et de la Trésorerie
- Préparation des comptes administratifs
- Activités économiques, artisans, commerces, services publics, agriculture, tourisme

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

- Service administratif

La liste des candidats se compose comme suit :

Mme COPIN Françoise, Mme PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, STEINER Stephan, CALAMUSA Frédéric, Mmes JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, MONTEIL Angélique, COMBET Emilie, Mr CAUSSE Sébastien.

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR,

- DESIGNE : La Commission des Finances est composée comme suit :
Mme COPIN Françoise, Mme PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, STEINER Stephan, CALAMUSA Frédéric, Mmes JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, MONTEIL Angélique, COMBET Emilie, Mr CAUSSE Sébastien.

° Commission Travaux : Commission N°2

- plu
- urbanisme réglementaire
- eau assainissement
- gestion et entretien des bâtiments et des infrastructures communales
- voirie
- fonctionnement du service technique
- cimetière

La liste de candidats se compose comme suit :

Mmes COPIN Françoise, PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, ARNAL Gilbert, Mme COMBET Emilie, Mr CAUSSE Sébastien

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR,

- DESIGNE : La Commission Travaux est composée comme suit :

Mmes COPIN Françoise, PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, ARNAL Gilbert, Mme COMBET Emilie, Mr CAUSSE Sébastien

° Commission Affaires Culturelles et Sociales : Commission N°3

- Programmation culturelle
- CCAS : aide à la personne, colis personnes âgées, minibus...
- Communication, journal de la commune, site internet
- Bibliothèque
- Affaire scolaire : rythme scolaire, PLAJH
- Vie associative : culture sport

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

- Fête des associations
- Fêtes et cérémonies
- Fête de la Révolution, marché nocturne, marché de Noël
- Comité de quartier

La liste des candidats se compose comme suit :

Mmes COPIN Françoise, PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mmes ROBILLART Colette, JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, CLERGET Sophie, MONTEIL Angélique

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR cette liste,

- DESIGNE : La Commission Affaires Culturelles et Sociales est composée comme suit :

Mmes COPIN Françoise, PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mmes ROBILLART Colette, JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, CLERGET Sophie, MONTEIL Angélique

° Commission Sécurité Prévention : Commission n°4

- Sécurité Prévention
- Bâtiments
- Espaces verts
- Site Saint-Etienne d'Issensac
- Patrimoine et environnement
- Aménagement Urbain

La liste des candidats se compose comme suit :

Mmes COPIN Françoise, PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, STEINER Stephan, CALAMUSA Frédéric, ARNAL Gilbert, Mmes MONTEIL Angélique, COMBET Emilie

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR cette liste,

- DESIGNE : La Commission Sécurité Prévention est composée comme suit :

Mmes COPIN Françoise, PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, STEINER Stephan, CALAMUSA Frédéric, ARNAL Gilbert, Mmes MONTEIL Angélique, COMBET Emilie

Même Séance

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

C.C.A.S. : complément à désignation des membres élus de ce Conseil DCM 01-04-2025 N°2

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner par votes à bulletins secrets un membre du Conseil Municipal pour siéger au CCAS. Elle rappelle que conformément au décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale le nombre de membres du conseil d'administration est actuellement de treize au total, soit six membres élus par le Conseil Municipal en son sein et six membres nommés par le Maire, plus le Maire qui est Président de droit.

Mme COPIN Françoise faisait partie des six membres élus, étant devenue Maire, il y a donc lieu de désigner un nouveau membre élu

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- Avoir voté à scrutin secret Mme MONTEIL Angélique est désignée à l'unanimité membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en tant que membre élue

Il est rappelé les noms des autres membres élus de ce conseil d'administration :
Présidente de droit : Mme COPIN Françoise, Maire et Mme RABOU Nathalie, Mr STEINER Stephan, Mme ROBILLART Colette, Mr BARTHE Michel, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

Même Séance

Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, pour la CCCG et S DCM 01-04-2025 N°3

Mme La Maire donne lecture au Conseil de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (C.C.C.G.ET S.) relative à la désignation, par les Conseils Municipaux, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle propose également d'élire dans un même temps un titulaire, et un suppléant, lequel pourra ainsi légalement remplacer le titulaire dans les cas où celui-ci serait absent, décédé ou empêché. Elle demande s'il y a des candidatures. Se déclarent les candidatures suivantes :

- Titulaire : PONGAN Delphine
 - Suppléant : CAUSSE Sébastien
- Elle fait procéder au vote à bulletins secrets.

Commune de Brissac

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril
2025*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, DESIGNE à l'unanimité :

Titulaire : PONGAN Delphine

Suppléant : CAUSSE Sébastien

En conséquence, sont désignés pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la CCCG et S :

- Déléguée Titulaire : PONGAN Delphine
- Délégué Suppléant : CAUSSE Sébastien

Même Séance

Désignation d'un délégué au COS 34

DCM 01-04-2025 N°4

Mme la Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée aux affaires sociales indiquent au Conseil Municipal que Mr le Président du COS 34 demande qu'un délégué représentant les élus soit désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Elles proposent donc de désigner au scrutin secret un délégué représentant les élus de la Commune de Brissac au sein du COS 34, ainsi qu'un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, à l'unanimité

DESIGNE comme délégués des élus de la Commune de Brissac au sein du COS 34 Mme RABOU Nathalie, Titulaire et Mme COMBET Emilie Suppléante.

Même Séance

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

Délégation au Maire et à la Première Adjointe : Article L 2122-22 du C.C.G.T. DCM 01-04-2025 N°5

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, Mme la Maire, assistée de Mme PONGAN Delphine, Première Adjointe, propose au Conseil Municipal que lui soient déléguées, ainsi qu'à la 1^{ere} Adjointe en l'absence de la Maire, les compétences énumérées dans cet article, à l'exception de celle concernant la création de classes dans les établissements d'enseignement (cette compétence ayant été déléguée à C.C.C.G.ET S).

Elle énumère donc les points pour lesquels elle sollicite, pour elle et sa 1^{er} Adjointe ; délégation du Conseil Municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans la limite des montants indiqués en recette Emprunt sur le Budget qui permet d'engager les dépenses de l'opération ou du chapitre, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les fournitures et les services, et inférieur à 5 350 000 € HT pour les travaux (seuils fixés par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, et dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- 7°) De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Commune de Brissac

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril
2025*

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14°) A/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégitataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les alienations soumises :

*-au droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire conformément à la délibération N°04/06/2015 N°6 du 04 juin 2015

-au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté Préfectoral du 16 septembre 1982

B / Et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et en fonction des objectifs de l'opération projetée

15°) D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et elle est applicable dans toutes les affaires, et devant toutes les juridictions.

16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

17°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 € ;

20°) D'exercer, au nom de la Commune et dans les limites des crédits inscrits au budget le droit de préemption commercial défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

21°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et le Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, les plus élevées possibles.

26°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites des opérations dont le financement aura été préalablement prévu sur le budget prévisionnel (budget principal, ou budget annexe)

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code l'environnement.

29°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à deux mille euros.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Mme La Maire telle que décrite ci-dessus, et donc,
DECIDE de donner délégation à Mme la Maire, et à Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire en l'absence de la Maire, sur l'ensemble des points énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT, tels que précisés ci-dessus.

Même Séance

Délégation au Maire : Emplois à Contrats Aidés, Autorisation au Maire et à la Première Adjointe en l'absence du Maire pour passer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail avec les employés ainsi que tous contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services

DCM 01-04-2025 N°6

Mme La Maire rappelle que, outre l'emploi de fonctionnaires, la Commune de Brissac a dans son effectif, des emplois dont le financement est aidé par l'État. Elle demande au Conseil Municipal

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

de l'autoriser, ainsi que la 1^{ère} Adjointe dans le cas d'absences de la Maire, à signer les conventions avec l'État ainsi que les contrats de travail correspondant (renouvellement, recrutement, etc...) ainsi que tous les contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services (remplacements de fonctionnaires, emplois saisonniers, etc...)

Elle précise qu'une délibération de portée générale serait utile afin de faire face à la fois aux opportunités à saisir lorsque l'Etat accorde ses aides qui ne sont pas toujours identiques selon les enveloppes financières disponibles, et aux besoins (demandes sociales, tâches occasionnelles, renouvellement des contrats en cours, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

DECIDE d'autoriser Mme la Maire, ou Mme la 1^{er} Adjointe au Maire en l'absence de la Maire, à signer, pour les contrats aidés, les conventions avec l'Etat ainsi que les contrats de travail correspondants (renouvellement, recrutement, etc....), ainsi que tous les contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services (remplacements de fonctionnaires, emplois saisonniers, etc...) et toutes conventions de stage, que ce soit en tant qu'organisme d'accueil de stagiaires au sein de la Collectivité ou en tant qu'employeur qui envoie son salarié en stage auprès d'un autre organisme.

Même Séance

Affaires en cours : Renouvellement des autorisations au Maire (ou à la Première Adjointe en l'absence du Maire) pour signer les actes notariés, les contrats et conventions DCM 01-04-2025 N°7

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que M. Le Maire précédent avait reçu délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, dont les traitements ont été commencés mais ne sont pas terminés.

Elle propose donc au Conseil de renouveler toutes les autorisations et délégations données précédemment au Maire et dont les affaires sont encore en cours à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

Commune de BRISSAC

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

RENOUVELLE toutes les autorisations et délégations données au Maire, ou à la Première Adjointe en l'absence du Maire, précédemment, d'une manière générale. Toutes les autorisations et délégations données au Maire précédent Mr Jean-Claude RODRIGUEZ depuis 2008 sont reconduites et sont donc accordées à Mme La Maire élue le 22 mars 2025, ainsi qu'à la Première Adjointe en cas d'absence de Mme La Maire.

Il est rappelé tout particulièrement que sont renouvelées les autorisations et délégation données au Maire, ou à la première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, et dont les procédures de régularisation ne sont pas arrivées à terme, et notamment les autorisations ayant fait l'objet des décisions suivantes :

DCM 19/04/2016 N°13 : Acquisition de terrains à l'indivision POUGET

DCM 07/07/2017 N°11 : Acquisition terrains et acceptation offre de concours,

DCM 17-04-2019 N°13, pour des acquisitions ou des ventes immobilières,

DCM 15-03-2017 N° 12 pour signer tout actes et conventions concernant des servitudes à créer lors de travaux AEP et Assainissement,

DCM 18-12-2012 N°6 pour passer conventions d'occupation pour pâturage sur Nicouleau dans la partie acquise par la commune,

DCM 07-06-2013 N°2 pour passer conventions aux associations ou collectivités pour mise à disposition de matériel.

DCM 04/06/2015 N°4 : Projet Local pour les chasseurs pour passer une convention de mise à disposition exclusive des locaux et du terrain

DCM 11/07/2023 N°1 pour projet de cession de terrains à particuliers : cession à r. Thierry VINSON

DCM 11/07/2023 N°2 pour échange de terrains entre la commune de BRISSAC et Mr BILLOD-MOREL Jérôme

DCM 11/07/2023 N° 3 pour échange de terrains entre la Commune de BRISSAC et Mr VIALA Christian : régularisation foncière à Valboissière.

Même Séance

Indemnités des élus

DCM 01-04-2025 N°8

Mme la Maire expose au Conseil Municipal la réglementation actuellement en vigueur concernant les indemnités de fonctions des élus locaux, et notamment :

- La Loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019 qui a modifié les taux et les barèmes
- Depuis 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximum, sans qu'il soit nécessaire d'un vote par le Conseil Municipal

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice maximal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : l'indice 1027. Elle propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour les Adjoints à compter du 1^{er} Avril 2025.

Elle propose :

- De prendre acte de l'indemnité du Maire qui découle de la Loi
- De voter, des indemnités aux Adjoints pourvus de délégations

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté par 12 votes pour, 2 abstentions et 1 vote contre, ACCEPTE la proposition ci-dessus, et donc fixe les indemnités des adjoints avec effet au 1^{er} Avril 2025 comme suit :

- Indemnité pour chaque Adjoint pourvu d'une délégation : 10,7 % de l'indice Brut 1027.

PREND acte de l'indemnité du Maire fixée par la Loi à 40,3 % de l'indice brut 1027

Même Séance

Résultat de l'Etude « Inondation par ruissellement » DCM 01-04-2025 N°9

Mme la Maire, Mme COPIN Françoise, expose au Conseil Municipal le zonage et le règlement de l'Etude « Inondation par ruissellement » lancé par la Commune de Brissac en Juin 2024 et dont les conclusions ont été rendu le 19 Décembre 2024 par le Bureau d'études MEDIAE et ISL Ingénierie.

Mme La Maire, rappelle les procédures :

Vu la Délibération 24-01-2023 n°1 prescrivant l'élaboration d'un PLU et les modalités de concertation en date du 24 Janvier 2023

Vu le lancement de l'étude « Inondation par ruissellement » en date du 21 Juin 2024

Vu le rapport et les conclusions de l'étude « Inondation par ruissellement » en date du 19 Décembre 2024.

Vu le courrier en date du 24 Décembre 2024 portant à la connaissance du Préfet de l'Hérault les résultats de l'étude « Inondation par ruissellement »

Vu le compte rendu de la réunion technique avec les services de l'Etat qui s'est tenue en date du 09 Janvier 2025 qui avait pour but la prise en compte de l'Etude Hydraulique de la Commune de Brissac, portée à connaissance du Préfet le 24 Décembre 2024, dans le projet de PLU et des procédures d'urbanisme en cours,

Vu le compte rendu du PV de séance en date du 09 Janvier 2025,

Considérant que la procédure d'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale (art. R.104-11 du Code de l'urbanisme), et que cette étude vise à identifier les incidences du PLU sur l'environnement et de l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables.
L'autorité environnementale (représentée par la DREAL- MRAE) analyse la qualité et le caractère démonstratif de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU. Elle émet un avis sur le projet arrêté de PLU.

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril 2025

Considérant qu'après sollicitation du service eau et risque de la DDTM 34, il ressort que l'étude n'est pas soumise à l'obligation de passer en enquête publique comme un PPRI. Il n'y a donc aucune obligation de prendre une délibération spécifique à ce sujet. Toutefois, par sécurité juridique, il est conseillé de la mettre à disposition du public conjointement au PLU arrêté pendant toute l'enquête publique.

Considérant qu'une enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du C.E. (c'est à dire le PLU qui fait l'objet d'une évaluation environnementale), conformément à l'article L.121-3 du C.E. De fait, la mise à disposition de l'étude de ruissellement pluvial conjointement à la mise à l'enquête publique du PLU arrêté facilitera la compréhension des tiers sur le droit des sols. Le PLU prendra en compte l'étude de ruissellement (notamment dans son règlement écrit et cartographique) en justifiant ces modalités dans le rapport de présentation.

Considérant que dans l'attente de la mise en application du nouveau PLU communal (environ 6 mois), la Commune de Brissac soumise au régime du RNU est tenue d'appliquer les dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de toute demande d'occupation du sol concernée par les aléas inondation qualifiés par l'étude susvisée ;

Soit :

-"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."

Mme La Maire, Mme COPIN Françoise rappelle au Conseil Municipal que les études de ruissellement pluvial et la prévention de ce risque restent en 1^{er} ressort de la compétence et de la responsabilité des Collectivités Territoriales (compétences GEPU et PI).

Mme La Maire, Mme COPIN Françoise, propose au Conseil Municipal de valider les conclusions de l'étude de ruissellement pluvial qui s'appuie sur une modélisation hydraulique à l'échelle Communale.

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

M CAUSSE Jean-Louis indique que, lorsque Mme COPIN Françoise était 1^{ère} Adjointe suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions, elle n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

- Décision du 24/01/2025 : DIA Vente par la SCI Le Territoire des parcelles AW 73AW 74AW 75 et AW 76 pour une superficie totale de 30 ha 24 a 00 ca
- Décision du 24/01/2025 : DIA Vente par la Mme DELBOY Monique de la parcelle A1 45 pour une superficie totale de 00 ha 24 a 75 ca

Commune de Brissac

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 01 avril
2025*

DCM 01-04- 2025 N°1 : Désignation des diverses Commissions

DCM 01-04- 2025 N°2 : C.C.A.S. : complémentaire et désignation des membres élus de ce Conseil

DCM 01-04- 2025 N°3 : Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, pour la CCCG et S

DCM 01-04- 2025 N°4 : Désignation d'un délégué au COS 34

DCM 01-04- 2025 N°5 : Délégation au Maire et à la Première Adjointe : Article L 2122-22 du C.C.G.T.

DCM 01-04- 2025 N°6 : Délégation au Maire : Emplois à Contrats Aidés, Autorisation au Maire et à la Première Adjointe en l'absence du Maire pour passer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail avec les employés ainsi que tous contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services

DCM 01-04- 2025 N°7 : Affaires en cours : Renouvellement des autorisations au Maire (ou à la Première Adjointe en l'absence du Maire) pour signer les actes notariés, les contrats et conventions

DCM 01-04- 2025 N°8 : Indemnités des élus

DCM 01-04-2025 N°9 : Résultat de l'Etude « Inondation par ruissellement »